

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_002**

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
À VER-SUR-MER : PLAN DE FINANCEMENT
ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_002 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À VER-SUR-MER : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022_038 en date du 14 avril 2022 relative à la convention entre le CAUE et la communauté de communes pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2024 relative à la gestion de la DETR et de la DSIL pour 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025.

Considérant que le restaurant scolaire de Ver-sur-Mer est actuellement situé dans le centre Saint-Exupéry, salle communale, dont une partie est mise à disposition de la communauté de communes pour assurer la restauration des enfants.

Considérant les difficultés de mutualisation, de taille et de praticité de cet espace, la communauté de communes a décidé de construire un nouveau restaurant scolaire au sein du site scolaire afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Considérant que le projet est estimé à 600 000 € H.T. (720 000 € TTC).

Considérant que les partenaires financiers seront sollicités comme suit :

RECETTES PREVISIONNELLES		
Etat (DETR / DSIL)	240 000 €	40 %
Fonds propres	360 000 €	60 %
TOTAL DES RECETTES	600 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2025, à hauteur de 40 %, pour la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer estimée à 600 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN